

LE MEILLEUR MOYEN  
DE GARDER UN SALARIÉ,  
C'EST D'AGIR !

**Sameth, ça m'aide !**



– Au cours de sa vie professionnelle, tout salarié ou travailleur indépendant peut, en raison d'un problème de santé résultant d'un accident ou d'une maladie, d'une aggravation d'un handicap ou d'une évolution de l'environnement de travail, se retrouver en situation de risque d'inaptitude à son poste de travail. Face à cette problématique, l'Agefiph dispose d'une offre d'interventions destinée à faciliter le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

## L'OFFRE D'INTERVENTIONS DE L'AGEFIPH ET LE RÔLE CENTRAL DU SAMETH

---

### **L'Agefiph propose un service d'appui pour le maintien dans l'emploi,**

l'intervention d'**experts** (spécialistes des différents handicaps, ergonomes, spécialistes de l'orientation) et des **aides financières** visant à faciliter le maintien et à compenser le handicap. L'offre d'interventions de l'Agefiph est **complémentaire** aux aides et dispositifs de droit commun et ne se substitue pas aux obligations légales de l'entreprise, notamment en matière de sécurité ou de conditions de travail.

### **Présent dans chaque département,**

sélectionné et financé par l'Agefiph, le **Sameth** apporte toute l'information sur la démarche de maintien dans l'emploi. En fonction des besoins et de la complexité de la situation, il propose un accompagnement pour aider à la recherche et à la mise en

œuvre d'une solution de maintien de la personne handicapée à son poste ou à un autre poste dans l'établissement, l'entreprise ou le groupe.

### **Pour permettre le maintien dans l'emploi,**

le Sameth peut faire appel aux aides et dispositifs de **droit commun** existants (temps partiel thérapeutique, contrat de rééducation professionnelle, formation...), mais aussi aux prestations et aides de l'offre d'interventions de l'Agefiph, qu'il prescrit si besoin.

**Si aucune solution** ne peut être trouvée dans l'entreprise, le Sameth fait le lien avec Pôle emploi ou Cap emploi, qui accompagnera la personne dans la recherche d'un **nouvel emploi**. •

# QUI PEUT BÉNÉFICIER DU SAMETH ?

---

## **Les entreprises privées,**

quel que soit leur effectif, y compris les entreprises sous accord collectif agréé ayant atteint ou dépassé leur quota de 6 %.

**Tous les salariés,** en contrat à durée **indéterminée**. Dans le cas de salariés en contrat à durée déterminée de plus de six mois (contrat de travail temporaire, contrat en alternance), le Sameth peut être sollicité, à condition que la durée du contrat restant

à courir le justifie et que l'importance de l'intervention du Sameth soit proportionnée à la situation.

## **Les travailleurs indépendants**

(exploitants agricoles, professions libérales, artisans et chefs d'entreprise non salariés...).

**À savoir :** le Sameth est cofinancé par le FIPHFP et intervient à ce titre auprès des employeurs et agents des trois **fonctions publiques**, d'État, hospitalière et territoriale. •

# 4 RAISONS DE FAIRE APPEL AU SAMETH

---

**Spécialiste du maintien** dans l'emploi des personnes handicapées, le Sameth est un **interlocuteur** privilégié, capable de mobiliser à la fois les aides et dispositifs de droit commun et l'ensemble des aides et prestations de l'Agefiph.

**Le Sameth est un acteur** « neutre ». Il agit dans le respect de la confidentialité des données relatives à la personne et à l'entreprise, et pour le bénéfice de chacun.

**Le Sameth intervient** en complémentarité des rôles et missions des autres professionnels du maintien dans l'emploi (médecin du

travail, organismes de l'Assurance maladie...). **L'adaptabilité** et la souplesse de ses interventions permettent de tenir compte de la diversité des situations.

**Le Sameth intervient**, après accord explicite du salarié et de l'employeur, en étroite **collaboration** avec les autres professionnels impliqués dans le maintien dans l'emploi. Il informe l'ensemble des acteurs à chaque étape du projet. Les solutions préconisées pour le maintien dans l'emploi sont obligatoirement validées par le médecin du travail avant leur mise en œuvre. •

# QUI PEUT SOLLICITER LE SAMETH, À QUEL MOMENT, DANS QUEL CONTEXTE ?

L'employeur, la personne elle-même et les professionnels impliqués (médecin du travail, services sociaux, médecin traitant...) peuvent faire appel au Sameth **à tout moment**, y compris pour une personne en arrêt maladie, en amont du retour dans l'entreprise, dès lors que la reprise au poste paraît compromise.

**Deux conditions** sont nécessaires à l'intervention du Sameth :

**le constat par le médecin** du travail d'un risque d'incompatibilité entre l'état de santé de la personne et le poste de travail, de nature à générer une situation d'inaptitude ;

la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**) ou de tout autre titre défini à l'article L. 5212-13 du code du travail ouvrant droit au statut de personne handicapée ou le justificatif de l'attente de l'attribution d'un de ces titres.

**À savoir** : mobiliser l'intervention du Sameth au plus tôt permet d'optimiser les chances de succès de la démarche de maintien dans l'emploi. La visite de **préreprise** permet au médecin du travail d'évaluer les difficultés de reprise au poste et de conseiller le recours au Sameth. •

## Témoignages



« L'implication de l'entreprise, du salarié et du médecin du travail est incontournable pour la recherche et la mise en œuvre d'une solution réaliste. »

**Isabelle Lecerf**, directrice du Sameth de Lille Métropole Douaisis

« Si le Sameth n'existait pas, le maintien dans l'emploi des personnes handicapées serait très complexe à gérer par le seul médecin du travail, qui serait constamment au four et au moulin. Chacun son métier ! »

**Gérard Bernadac**, médecin du travail au service Santé au travail de la Mutuelle sociale agricole du Languedoc

# LES AIDES ET PRESTATIONS DE L'AGEFIPH

Pour faciliter le maintien d'une personne handicapée dans l'emploi au sein de l'entreprise, l'Agefiph propose différentes prestations et aides :

	PRESTATIONS PRESCRITES PAR LE SAMETH	AIDES
<b>FACILITER LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI</b>		<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide au maintien dans l'emploi (*)</li><li>• Aide au maintien dans l'emploi en fin de carrière (*)</li></ul>
<b>COMPENSER LE HANDICAP</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Spécialistes des différents handicaps : visuel, auditif, moteur, psychique, mental [prestations ponctuelles spécifiques]</li><li>• Ergonome [étude préalable à l'aménagement et l'adaptation des situations de travail]</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide à l'adaptation des situations de travail et à la compensation du handicap</li><li>• Aide au tutorat</li><li>• Aides techniques</li><li>• Aides à la mobilité</li><li>• Aide à l'emploi pour compenser la perte de productivité due à la lourdeur du handicap</li></ul>
<b>RECHERCHER ET METTRE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS DE RECLASSEMENT DANS L'ENTREPRISE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Spécialiste de l'orientation [prestation handicap projet et prestation spécifique d'orientation professionnelle]</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Aide à la formation (*)</li></ul>

(\*) Aides prescrites par le Sameth.

Le détail de ces aides est consultable sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

# VOS INTERLOCUTEURS



## Son rôle

Elle développe et anime des relations partenariales au niveau national et local visant à favoriser le maintien dans l'emploi. Elle propose une offre d'interventions en faveur du maintien des personnes handicapées.



## Son rôle

Il informe, conseille et accompagne tout au long de la démarche de maintien dans l'emploi.

## Près de chez vous ?

Les coordonnées de la délégation régionale de l'Agefiph et du Sameth sont disponibles sur [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)  
Vous pouvez également nous contacter de 9 h 00 à 18 h 00

au **0811 37 38 39** (\*)

(\*) Coût d'un appel local depuis un poste fixe.

